

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01108

**EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ RUE DE LA CÔTE ET 5 PLACE FOCH À
SAINT-HÉAND - CONTRAT CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité rue de la Côte et 5 place Foch à Saint-Héand,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le PC 042 23 421S0020,

CONSIDERANT que la proposition de raccordement n° DC 24/113380 en date du 19/10/2023 d'un montant de 37 609,62 € TTC pour l'extension du réseau électrique de la part de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution, annule et remplace la proposition de raccordement n° DC 24/113380 en date du 14/09/2023 d'un montant de 28 618,66 € TTC,

CONSIDERANT que cette augmentation de tarif s'explique suite aux raccordements complémentaires de deux bâtiments situés sur la place Foch,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Maire de Saint-Héand pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT qu'ENEDIS en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité est le seul à pouvoir conduire ces travaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société ENEDIS dont l'agence se situe 2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne Cedex 1 pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, rue de la Côte et 5 place Foch à Saint-Héand.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 37 609,62 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231024-C20230110810

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie de l'exercice 2024, chapitre 23.

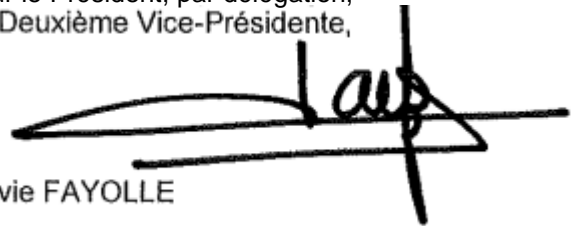
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE